

Fiscalité Assurance Vie

Régime fiscal des contrats d'assurance-vie.

➤ Imposition des capitaux en cas de vie en fonction de l'antériorité du contrat d'assurance-Vie.

Rachat	Prélèvements sur la plus-value*
Avant 4 ans	35 %
Entre 4 et 8 ans	15 %
Après 8 ans	7,5 % **

*Auxquels il faut ajouter les prélèvements sociaux.
Depuis 2005 les prélèvements sociaux sont de 11%

** Après un abattement sur les intérêts acquis depuis le 01/01/98 de 4 600 € ou 9 200 € pour un couple.

➤ Imposition des capitaux en cas de décès en fonction de la date de souscription et des primes versées.

Date de souscription du contrat	Primes versées avant le 13 octobre 1998		Primes versées après le 13 octobre 1998	
	avant 70 ans	après 70 ans	avant 70 ans	après 70 ans
avant le 20 novembre 1991	pas de taxation des capitaux transmis		taxation de 20 % au-delà de 152.500 € d'abattement sur les capitaux transmis	
après le 20 novembre 1991	pas de taxation des capitaux transmis	imposition au-delà d'un abattement de 30.500 € sur les primes versées	taxation de 20 % au-delà de 152.500 € d'abattement sur les capitaux transmis	imposition au-delà d'un abattement de 30.500 € sur les primes versées

Régime fiscal lors d'une succession

➤ Transmissions en ligne directe

Le tarif est indépendant du degré de parenté en ligne directe (ascendante et descendante) et s'applique donc de la même manière à la dévolution des parents aux enfants et à celle des grands-parents aux petits-enfants.

Abattement par part	Fraction de part nette taxable				Tarif applicable
50 000 €	N'excédant pas :	7 600 €	et		5 %
	Comprise entre :	7 601 €			10 %
		11 401 €	et	11 400 €	15 %
		15 001 €	et	15 000 €	20 %
		30 001 €	et	30 000 €	20 %
		520 001 €	et	520 000 €	30 %
		850 001 €	et	850 000 €	35 %
	Au delà de :	1 700 000	et	1 700 000 €	40 %

* L'abattement entre grands-parents et petits-enfants s'élève à 50000 €, hormis lorsque les petits-enfants viennent en représentation de leurs parents

➤ Transmissions entre époux

Abattement par part	Fraction de part nette taxable				Tarif applicable
76.000 €	N'excédant pas :	7 600 €	et		5 %
	Comprise entre :	7 601 €			10 %
		11 401 €	et	11 400 €	10 %
		15 001 €	et	15 000 €	15 %
		30 001 €	et	30 000 €	20 %
		520 001 €	et	520 000 €	30 %
		850 001 €	et	850 000 €	35 %
	Au delà de :	1 700 000 €	et	1 700 000 €	40 %

Remis à jour 01/2006